



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 066-216602177-20240612-DELIB332024-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU 12 JUIN 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 5 pouvoirs

Date de la convocation : 07/06/2024

Date d'affichage : 07/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle.

Absente : BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, JULIAN Vanessa, SALVADOR Julien.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, Mme MIR Laure à Mme DUFOUR Laurence, M. ROZIE Jean-Michel à M. BRETEAU Philippe, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°33/2024 : POURSUITE DE LA PROCEDURE INTRODUITE CONTRE LE PROJET EOLIEN SIS A PASSA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que onze communes de la Communauté de Communes des Aspres ont engagé, conjointement, une action contentieuse dirigée contre l'arrêté préfectoral en date du 28/02/2020 autorisant l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de 6 éoliennes sur la commune de Passa.

Cette action, à l'issue d'un arrêt de la C.A.A. de Toulouse n° 20TL02108 en date du 8 décembre 2022 et d'une décision n°471141 du Conseil d'Etat en date du 18 avril 2024, a été renvoyée devant la C.A.A. de Toulouse sous le n°24TL01003 pour y être rejugée.

Les onze communes qui ont engagé l'action contentieuse en première instance souhaitent aujourd'hui poursuivre la procédure et demander au cabinet d'avocat HG&C de les représenter en justice.

A cet effet, le Conseil Municipal doit se prononcer.

VU l'arrêt de la C.A.A. de Toulouse n° 20TL02108 en date du 8 décembre 2022,

VU la décision n°471141 du Conseil d'Etat en date du 18 avril 2024,

VU la reprise d'instance devant la C.A.A. de Toulouse sous le n°24 TL01003,

CONSIDERANT que la conséquence de la décision n°471141 du Conseil d'Etat en date du 18 avril 2024 susvisée est le renvoi devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse pour une nouvelle instance enregistrée sous le n°24TL01003,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la commune de poursuivre la procédure et de désigner à cet effet le cabinet d'avocat HG&C, inscrit au barreau des Pyrénées Orientales, conformément à sa proposition d'intervention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de poursuivre la procédure introduite contre le projet éolien sis à Passa dans l'instance n°24TL01003 de la C.A.A. de Toulouse,

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir de représenter la commune dans cette instance et l'autorise à passer tous les actes afférents, notamment la désignation du cabinet d'avocat HG&C, inscrit au barreau des Pyrénées Orientales et de contracter avec lui à cet effet suivant sa proposition d'intervention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 17/06/2024
- Affichage le : 17/06/2024
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr